

**PROCES VERBAL – COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 7 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, dans la grande salle de réunion de l'Espace France Services à Blaye, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

**Date de la convocation :** 30/01/2024

**Secrétaire de séance :** Monsieur Bernard BROQUAIRE (CdC de l'Estuaire)

**Nombre de membres présents : 20**

**CdC de Blaye (10) :**

Titulaires : Baldès D. – Trébuçq S. – Rodriguez R. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Duez JP. – Audouin M.  
Suppléants : Molbert P. – Carreau G.

**CdC de l'Estuaire (10) :**

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Rigal JM. – Gandré A.  
Suppléants : Poty M. – Broquaire B. – Joubert F.

**Nombre de membres titulaires absents (24) :**

**CdC de Blaye (14) :** Gayrard H. – Zorrilla X. (excusé) – Bayard D. – Belis JM. – Dubau Ph. – Bernard JL. – Bedis J. – Besson D. – Soulard MC. – Vergès C. – Pas A. – Collard X. – Séraffon JM. (excusé) – Sevin Ph.

**CdC de l'Estuaire (10) :** Bailan B. – Cavaleiro L. – Chasseloup M. – Coronas P. – Ovide A. – Renou P. – Riveau P. – Terrance J. – Villar P. – Raymond C. (excusé)

Monsieur Bernard BROQUAIRE (CdC de l'Estuaire) a été désigné secrétaire de séance par le Comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominatif et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie : 20 membres présents sur 39.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès, Président.

Monsieur Baldès demande si les membres du Comité syndical ont des modifications à apporter au procès-verbal du comité du 5 juillet dernier. Il n'y a pas de demande de modification. Le Comité syndical valide le procès-verbal à l'unanimité.

**Points d'information :**

- **Ressources humaines : Rapport Social Unique 2022 (D. Baldès)**

Monsieur Baldès présente en séance les principaux éléments du Rapport Social Unique 2022 du Syndicat Mixte, dont la synthèse avait été transmise aux délégués avec la convocation. Cette présentation n'appelle pas de remarque de l'assemblée.

- **Ressources humaines : Protection sociale complémentaire (D. Baldès)**

Monsieur Baldès informe l'assemblée que le Bureau du Syndicat Mixte a décidé de répondre favorablement à la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde de participer à la mise en concurrence que ce dernier lance prochainement pour conclure des conventions de participations mutualisées pour la couverture des Risques Santé et Prévoyance dès le 1er janvier 2025. Il indique que les deux premières étapes de la procédure ont été faites auprès du Centre de Gestion :

- Lui adresser une lettre d'intention avant le 31 janvier 2024, ainsi que des données quantitatives et qualitatives sur l'établissement.

Cette lettre ne vaut pas engagement définitif. Mais, à défaut, l'établissement adhérent ne pourra pas bénéficier des conventions conclues au 1er janvier 2025.

- Saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion dont le Syndicat Mixte dépend.

Sur la base de l'avis formulé par le Comité Social Territorial, le Comité syndical, lors de sa prochaine réunion en mars, aura à donner mandat au Centre de Gestion pour le lancement de la mise en concurrence, par délibération.

Ce point n'appelle pas de remarque de l'assemblée.

#### - **Ressources humaines : Modification du protocole relatif au temps de travail (D. Baldès)**

Monsieur Baldès informe l'assemblée que des ajustements sont à apporter au protocole validé en décembre 2020. Ils concernent la durée du congé de paternité qui a changé depuis l'adoption du protocole et l'ajout d'autorisations d'absence au protocole :

- Les crédits d'heures pour l'exercice d'un mandat électif (1 agent a un mandat de conseiller municipal d'une petite commune) – accordés de droit dans la limite d'heures prévues correspondant au mandat électif
- Les concours et examens professionnels en rapport avec l'administration locale (jours d'épreuve et la veille si déplacement important) : jours d'épreuve + la veille
- Rentrée scolaire : aménagement d'horaire / temps à récupérer

Le Comité Social Territorial du Centre de gestion, dont dépend le Syndicat Mixte, a été saisi pour avis sur les modifications apportées. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain Comité syndical.

#### - **Décisions prises depuis la dernière réunion par délégation du Comité syndical au Bureau**

- Urbanisme : Avis concernant les modifications simplifiées n°1 des PLU de la commune de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde (A. Gandré) – *Délibérations n°2024.01.17.001B et n°2024.01.17.002B*

Monsieur Gandré, Vice-président, présente les deux délibérations prises par le Bureau, par délégation du Comité syndical, et transmises aux délégués avec la convocation, concernant les deux modifications simplifiées des PLU des communes de Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde.

Les deux délibérations n'appellent pas de remarque de l'assemblée.

- Urbanisme : Avis concernant la révision de la Carte Communale de la commune de Reignac (D. Baldès) – *Délibération n°2024.01.17.003B*

Monsieur Baldès présente la délibération prise par le Bureau, par délégation du Comité syndical, et transmise aux délégués avec la convocation, portant sur la révision de la Carte Communale de la commune de Reignac.

La délibération n'appelle pas de remarque de l'assemblée.

#### - **Mise en œuvre du SCoT / Accompagnement des PLUi-H : retour sur la conférence de Gilles Boeuf (L. Héraud)**

Madame Héraud, Vice-présidente, revient sur la conférence de Gilles Boeuf sur la place de l'humain dans le vivant qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> février au cinéma de Blaye. Elle a trouvé la conférence très intéressante. Une centaine de personnes étaient présentes. Elle a été agréablement surprise par la présence de nombreux jeunes dans le public. Elle regrette en revanche qu'il n'y ait pas eu davantage d'élus, alors que la conférence leur était en priorité destinée.

Monsieur Caritan (CdC de l'Estuaire) indique que Gilles Boeuf a très bien vulgarisé le sujet. Il a trouvé la conférence très intéressante.

Madame Héraud propose d'organiser une nouvelle conférence l'année prochaine sur un autre thème. Il est important selon elle d'être à l'écoute des scientifiques ; elle rappelle que Gilles Boeuf avait annoncé une pandémie semblable au COVID sept ans avant.

Elle précise que la conférence peut être visionnée sur le site internet du SCoT.

Monsieur Baldès demande à ce que le lien pour la visionner soit envoyé aux maires. La conférence est à la fois intéressante pour les élus et les services. Ce type d'événement contribue à apporter de la connaissance et à faire évoluer notre regard.

Les élus présents à la conférence mettent en avant la qualité des produits proposés au buffet par les Jeunes Agriculteurs du Nord-Gironde et invitent les élus à recourir à eux pour leurs manifestations.

Monsieur Duez (CdC de Blaye) regrette que les dernières lois limitent la liberté de décision des élus. Il y a trop de contraintes selon lui.

Monsieur Baldès lui fait remarquer que si on utilise le terme de « contraintes », c'est qu'il y a un problème d'adhésion.

Madame Héraud lui répond que le Zéro Artificialisation Nette est porteur de sens et nous invite, les élus, à faire évoluer nos pratiques.

Monsieur Carreau (CdC de Blaye) juge important que l'information, la connaissance arrive aux élus pour alimenter leur réflexion.

- **Mise en œuvre du SCoT / Accompagnement des PLUi-H : proposition de partenariat avec le CAUE de la Gironde (D. Baldès)**

Monsieur Baldès propose un partenariat entre le SCoT et le CAUE de la Gironde visant à réaliser un programme d'actions co-réalisées par le SCoT et le CAUE, chacun mobilisant ses ressources pour les partager et travailler sur des sujets en commun.

Les actions pourraient être des :

- Actions de formation et de sensibilisation en direction des élus et de leurs services,
- « Micro-études » et démarches exploratoires co-réalisées sur des sujets nouveaux qui émergent sur le territoire,
- Etudes de cas à partir de situations concrètes, travaillées directement avec les élus, sur des sujets partagés, pour ensuite faire des recommandations pouvant donner lieu à la rédaction de fiche technique thématique à diffuser aux collectivités. Ces études de cas pourraient aider les communes à la traduction opérationnelle des OAP des PLUi-H.

La convention triennale de partenariat a une durée de trois ans et pourraient porter sur la période 2024-2026. Son coût est estimé à 5 000 € par an.

Plusieurs thèmes ont été identifiés par le Bureau :

- Les nouvelles formes urbaines dans le rural (dans les centralités et en extension) alliant qualité de vie et transition écologique
- Les interfaces, lisières et espaces de transition entre urbanisation et viticulture/continuités écologiques
- L'intégration paysagère des infrastructures photovoltaïques (hangars agricoles, centrales au sol)
- La transmission aux futurs élus du prochain mandat d'une culture de l'aménagement et de l'urbanisme grandissante sur le territoire depuis les travaux du SCoT poursuivis dans les PLUi-H

Le Bureau du Syndicat Mixte a donné son accord pour la conclusion d'une convention de partenariat entre le CAUE et le SCoT (actuellement en cours d'élaboration).

Monsieur Trébuq, Vice-président, fait un retour très positif de la participation du CAUE à l'élaboration du PLUi-H de la CCB. Mme Fanny Boschat, Urbaniste, très présente, apporte des conseils très intéressants sur le contenu du PLUi-H.

Madame Héraud, Vice-présidente, juge la proposition de partenariat très intéressante.

- **Mise en œuvre du SCoT / Accompagnement des PLUi-H : proposition de programme de travail pour l'observatoire territorial mutualisé en 2024 (S. Trébuçq)**

Monsieur Trébuçq, Vice-président, présente la proposition de programme de travail de l'observatoire territorial mutualisé pour 2024.

Madame Djérad-Payen (CdC de l'Estuaire) demande une modification de l'intitulé d'une des actions proposées, faisant remarquer que le service ADS de la CCE ne couvre pas uniquement les communes de la CCE, mais également plusieurs communes de la CCB.

Monsieur Trébuçq indique que fin 2024, une évaluation de la première phase de développement de l'observatoire territorial et de son SIG sera faite en concertation avec les élus et les services intercommunaux. L'objectif est de dresser le bilan après 3 ans de fonctionnement et d'envisager les suites à donner à cet outil.

Monsieur Robin (CdC de Blaye) souligne l'intérêt du SIG. Il juge que le SIG a été notamment très utile aux élus des communes pour l'identification des Zones d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables.

- **Mise en œuvre du SCoT : principes et méthodologie de l'évaluation intermédiaire (2020-2023) de l'application du SCoT (D. Baldès)**

Monsieur Baldès rappelle que :

- Le code de l'urbanisme prévoit qu'une analyse des résultats de l'application du SCoT est réalisée 6 ans au plus tard après la délibération d'approbation du SCoT, soit avant mars 2026 pour notre SCoT ;
- Sans attendre l'échéance réglementaire, nous avons décidé dans la « feuille de route » du SCoT fin 2020 qu'une évaluation intermédiaire serait réalisée à mi-parcours sur les trois premières années de mise en œuvre du SCoT.

Cette évaluation intermédiaire sera menée en 2024.

Il présente la méthodologie, les grands principes de réalisation de l'évaluation intermédiaire :

- Elle sera réalisée en interne, en s'appuyant sur le service Observation territoriale du SCoT et son SIG.
- Elle portera « en théorie » sur la période 2020-2023, mais de nombreuses analyses seront replacées dans un cadre temporel plus long (ex. a minima 5 à 6 ans pour les données de l'INSEE qui conseille d'analyser les évolutions démographiques sur ce pas de temps minimum).

- Ce sera un exercice transversal.

Pour le bilan légal, le code de l'urbanisme fixe les thématiques sectorielles sur lesquelles l'évaluation doit porter, mais il ne les limite pas. Elle doit porter a minima sur l'environnement, les transports et les déplacements, la maîtrise de la consommation de l'espace, la réduction du rythme de l'artificialisation des sols, les implantations commerciales. Le SCoT est libre d'aborder d'autres thématiques qui lui sont propres.

Il est proposé de faire l'évaluation intermédiaire à partir du projet du SCoT, en repartant des axes et des orientations stratégiques du SCoT approuvé en mars 2020.

- Elle aura à la fois une dimension quantitative (à partir d'une batterie d'indicateurs sur différentes thématiques) et qualitative (obligatoirement plus subjective, à partir de la collecte de documents bibliographiques, d'entretiens et de réunions collectives).

- Ce sera aussi un exercice de concertation avec les élus, les services des collectivités et leurs établissements, les partenaires et les acteurs territoriaux. Il est envisagé :

- Des entretiens techniques individuels et collectifs avec les structures partenaires pour partager et enrichir l'analyse des phénomènes observés, consolider l'analyse qualitative des résultats de leurs actions, apprécier comment ces acteurs s'inscrivent ou se retrouvent dans le projet du SCoT.
- Des réunions pour rendre compte aux élus de l'avancée des travaux de l'évaluation intermédiaire (Commissions et Bureau du SCoT).

- Des temps de concertation avec les élus (Conférence des Maires / Comité syndical) et les personnes publiques associées (Comité de pilotage de mise en œuvre du SCoT) pour informer et partager les résultats de l'évaluation intermédiaire.

Monsieur Baldès précise que cet exercice a ses limites :

- Il ne sera pas possible d'évaluer réellement « les effets du SCoT » sur une période aussi courte de trois ans, sachant que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT sera faite via les PLUi-H de la CCB et de la CCE actuellement en cours d'élaboration.
- Il ne sera pas possible non plus de voir si les objectifs ont été ou sont en passe d'être atteints, si les évolutions constatées sur le territoire résultent de la mise en œuvre des orientations du SCoT. Ce sera encore trop tôt.
- Mais l'évaluation intermédiaire permettra de regarder si « la trajectoire prise par le territoire SCoT » est la bonne et quel est le chemin restant à parcourir pour la mise en œuvre effective des orientations de ce dernier.

Les objectifs de cette évaluation intermédiaire seront donc de :

- Actualiser le stade T0 du SCoT approuvé, dont l'année de référence est 2020. Approuvé en mars 2020, le SCoT s'est appuyé pour la fixation de ses objectifs sur les données dont il disposait à cette date, souvent anciennes de trois ans et plus (démographie, consommation d'espaces, etc.). Il convient de mettre à jour ces références avec les données « réelles » millésimées 2020 dont nous disposons aujourd'hui.
- Mesurer les dynamiques territoriales (population, construction/logements, mobilités, consommation d'espaces, etc.) à l'oeuvre sur le territoire, les comparer avec d'autres territoires ou avec l'échelle départementale ou régionale si cela a un intérêt.
- Apporter des éléments d'explication et d'illustration supplémentaires concernant les phénomènes et tendances observés.
- Montrer comment le SCoT s'applique sur le territoire et se traduit dans les politiques publiques locales.
- Identifier les leviers sur lesquels agir pour atteindre les objectifs et orientations du SCoT.
- Montrer comment les collectivités et leurs établissements, les partenaires et acteurs territoriaux se sont appropriés le SCoT et ont amorcé le changement de modèle de développement prôné par ce dernier (évolution des politiques publiques, des organisations et des pratiques professionnelles, nouveaux outils et modes de faire, etc.). Et plus particulièrement, comment le SCoT se traduit dans les futurs PLUi-H.

Monsieur Baldès conclut qu'il est envisagé une livraison de l'évaluation intermédiaire à la fin du second trimestre, avec l'organisation d'un temps de restitution avec les acteurs du territoire et les partenaires après l'été.

- **Agenda : date de la prochaine réunion du Comité syndical (D. Baldès)**

La date du prochain Comité syndical, au cours duquel sera voté le Budget Primitif 2024, est modifiée : le comité syndical aura lieu le 28 mars à 18 heures dans une commune de la CCE qui reste à définir.

**Points de l'ordre du jour :**

**Rapport n°1 – Régime indemnitaire : Augmentation du montant de l'enveloppe globale annuelle allouée aux indemnités de fonction des élus (D. Baldès)**

(Délibération n°2024.02.07.001)

Monsieur Baldès indique que depuis l'instauration du régime indemnitaire de fonction des élus en 2020, il y a eu plusieurs augmentations successives du point d'indice brut terminal de la fonction publique, sur lequel se base le

calcul des indemnités de fonction des élus, dont la dernière revalorisation en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui attribue 5 points d'indice majoré à tous les agents publics rémunérés sur la base d'un indice.

Monsieur le Président indique que l'enveloppe globale annuelle d'indemnités votée en 2020, à savoir 18 500 €, est devenue insuffisante.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'augmenter l'enveloppe globale annuelle allouée aux indemnités de fonction des élus et de la porter à 20 500 €. Ce montant intègre une marge en cas d'éventuelle revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique d'ici la fin du mandat. Il précise qu'à compter de janvier 2024, le montant de l'indemnité brute mensuelle s'élève à 369,95 € par élu. Elle évoluera si l'indice est réévalué d'ici la fin du mandat.

**Décision :** Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité, décide d'augmenter l'enveloppe globale annuelle allouée aux indemnités de fonction des élus et de la porter à 20 500 € à compter de 2024. Les autres dispositions prévues à la délibération n°2020.10.14.003 restent inchangées.

Le Comité syndical autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

**Rapport n°2 – Budget : Passage à la M57 : Délégation au Président de la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, sauf pour les dépenses de personnel (D. Baldès)**

*(Délibération n°2024.02.07.002)*

Monsieur Baldès indique que l'instruction comptable et budgétaire M57 donne plus de souplesse budgétaire en instaurant un principe de fongibilité des crédits. Elle offre la possibilité au Comité syndical de déléguer au président du Syndicat Mixte la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT. Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés par délégation lors de la séance suivante.

**Décision :** Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité, autorise, à compter de la présente délibération, par délégation, le Président du Syndicat Mixte à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT. Monsieur le Président informera le Comité syndical des mouvements de crédits opérés par délégation de ce dernier lors de la séance suivante.

Le Comité syndical autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

**Rapport n°3 – Budget : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 (D. Baldès)**

*(Délibération n°2024.02.07.003)*

Monsieur Baldès procède en séance à une présentation des orientations budgétaires du Syndicat Mixte pour 2024 sur la base du rapport transmis aux délégués syndicaux avec la convocation et d'un support projeté en séance.

Un débat s'en est suivi.

Monsieur Trébuçq, Vice-président, demande en investissement à ce que l'acquisition d'un traceur pour l'impression de plans et cartes en format A0 soit envisagée.

Monsieur Duez (CdC de Blaye) confirme que l'achat d'un traceur pourrait permettre d'imprimer en grand format les zonages des PLUi-H pour chaque commune.

Plusieurs élus s'interrogeant sur le prix d'un traceur, Monsieur Trébuq indique qu'il est possible d'acheter un traceur pour une somme entre 3 000 et 4 000 euros.

Monsieur le Président propose de demander un devis.

**Décision :** Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2024, sur la base du rapport présenté en séance par Monsieur le Président.

### **Questions diverses**

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 19 heures 20.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Bernard BROQUAIRE**

**LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL**



**Denis BALDÈS**